



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU  
REGLEMENT INTERDEPARTEMENTAL DE PROTECTION  
DE LA FORET CONTRE LES INCENDIES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

LE PRÉFET DES LANDES

LE PRÉFET DU LOT-ET-GARONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2215-1 et 3 ;

VU le Code Forestier et notamment son LIVRE Ier – TITRE III ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 modifiée, d'orientation sur la forêt ;

VU l'arrêté du 23 décembre 1983 (actualisation avril 2002) du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, portant approbation du règlement sanitaire départemental ;

VU l'arrêté du 25 janvier 1985 du préfet des Landes portant règlement sanitaire départemental ;

VU l'arrêté du 26 octobre 1983 du préfet de Lot et Garonne portant règlement sanitaire départemental

VU l'arrêté du 7 juillet 2004 du préfet des Landes relatif à la protection des forêts contre l'incendie dans le département des Landes ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2005 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, portant règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies ;

VU l'arrêté du 23 mai 2013 du préfet de Lot et Garonne, portant règlement départemental relatif à l'emploi du feu et à la protection de la forêt contre les incendies ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2012 du préfet de la région Aquitaine relatif au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;

**ARTICLE 6 :**

Les Sous-Préfets, Directeurs de Cabinet du Préfet de la Gironde, du Préfet des Landes et du Préfet du Lot-et-Garonne,  
les Secrétaires Généraux de la Préfecture de la Gironde, de la Préfecture des Landes et de la Préfecture du Lot-et-Garonne,  
les Sous-Préfets d'arrondissement,  
le Président du Conseil Régional d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,  
le Président du Conseil Départemental de la Gironde,  
Le Président du Conseil Départemental des Landes,  
Le Président du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne,  
Les maires des communes du département de la Gironde,  
Les maires des communes du département des Landes,  
Les maires des communes du département du Lot-et-Garonne,  
Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,  
Le commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes,  
Le commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot-et-Garonne,  
La Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Gironde,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Lot-et-Garonne,  
Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,  
Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes,  
Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot-et-Garonne,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Lot-et-Garonne,  
Le Président de la fédération girondine des ASA DFCI,  
Le Président de la fédération landaise des ASA DFCI,  
Le Président de la fédération lot-et-garonnaise des ASA DFCI,  
Le Président de l'Association Régionale DFCI,  
Le Directeur de l'Office National de la Forêt,  
La Directrice Interrégionale Sud-Ouest de Météo France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son règlement.

Fait à Bordeaux, le 20 avril 2016

Le préfet  
des Landes

Le préfet de la région Aquitaine-  
Limousin-Poitou-Charentes,  
préfet de la Gironde

Le préfet  
du Lot-et-Garonne

  
Nathalie MARTHIEN

  
Pierre DARTOUT

  
Patricia WILLAERT



Bordeaux, le 20 avril 2016

## DOSSIER DE PRESSE

### Feux de forêt : présentation du nouveau règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies

La région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est la première région forestière de France avec 2,8 millions d'hectares de forêt. Le massif des Landes de Gascognes qui couvre une partie des départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne, offre une opportunité économique et environnementale certaine, mais représente aussi une menace permanente pour la sécurité de personnes et des biens.

Plus que jamais, la Gironde, les Landes et le Lot-et-Garonne doivent faire face aux mêmes enjeux et aux mêmes risques concernant les feux forêt. En effet, sur la seule année 2015, 1181 feux ont détruit 1577 hectares de forêt (contre 769 feux et 1185 hectares brûlés en 2014) dont 563 hectares sur la commune de Saint-Jean-d'Illac à la fin du mois de juillet.

Ce constat a conduit **M. Pierre DARTOUT**, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde, **Mme Nathalie MARTHIEN**, préfet des Landes et **Mme Patricia WILLAERT**, préfet du Lot-et-Garonne, à harmoniser les réglementations en vigueur sur leur département, pour mieux protéger la forêt contre les incendies à l'échelle du massif des Landes de Gascognes.



## I - Le massif des Landes de Gascogne : classé à haut risque de feu

Le massif des Landes de Gascogne qui s'étend sur une superficie de 1 000 000 ha environ, forme un triangle homogène bordant les départements de la Gironde, des Landes, du Lot et Garonne. Il constitue le berceau d'une filière économique de premier plan en Aquitaine regroupant des entreprises de travaux sylvicoles, d'exploitation de bois, de transport, de sciage, de trituration et autres entreprises de transformation.

Cet espace forestier joue en outre un rôle social, d'accueil du public et écologique, et participe à la régulation hydrique des sols et au stockage naturel de carbone. Grâce à cette pratique sylvicole régulière, cette forêt est gérée durablement, dans un souci de préservation de l'environnement.

C'est une forêt composée essentiellement de **pins maritimes**, résineux particulièrement inflammables. Elle est ainsi **classée à haut risque de feu**.

## II - Un règlement unique pour le massif des Landes de Gascogne...

Jusqu'à aujourd'hui les départements des Landes, de la Gironde et du Lot-et-Garonne disposaient chacun d'un règlement de protection de la forêt contre l'incendie :

- arrêté préfectoral du 15 décembre 2004 pour le Lot-et-Garonne
- arrêté préfectoral du 7 juillet 2004 pour les Landes
- arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 pour la Gironde

Désormais, ces trois départements disposent d'un règlement identique, issu d'un travail mené par les préfetures en concertation avec les associations de défense de la forêt contre les incendies (DFCI), les services départementaux d'incendies et de secours (SDIS), l'office national des forêts et avec les maires des principales communes forestières concernées des trois départements ainsi que les syndicats de sylviculteurs auxquels il a été présenté et a reçu un bon accueil :

- en Gironde : 159 communes communes forestières
- dans les Landes : 186 communes communes forestières
- dans le Lot-et-Garonne : 35 communes communes forestières

### **...pour développer une culture du risque et de la prévention :**

Ce règlement a pour objectif de simplifier la présentation des arrêtés actuels et permettre une meilleure compréhension et sensibilisation des professionnels et du grand public face aux risques et développer dans les départements concernés une culture du risque et de la prévention, en informant la population des comportements adaptés.

En effet, la majorité des causes reconnues d'incendies de forêt est d'origine humaine. Ainsi, l'extension des zones urbaines vers les zones forestières, l'augmentation des activités de loisirs en milieu forestier et plus généralement de l'activité touristique sur le Massif des Landes de Gascogne sont des facteurs aggravant le risque d'incendies en forêt. En outre, avec les changements climatiques, les risques de feux de forêt sont plus importants aujourd'hui et favorisés par le vent et la sécheresse des sols.

Il est donc primordial de rappeler les messages de vigilance, les conduites à tenir en forêt et les obligations réglementaires, notamment en matière de débroussaillage, pour limiter ce risque permanent. **La prévention est l'affaire de tous.**

**La circulation dans les espaces exposés des communes à dominante forestière :**

En période noire, la circulation et le stationnement des personnes et des véhicules sont interdits sur les voies communales et départementales desservant les espaces les plus exposés (sauf riverains). Les voies concernées sont définies dans chaque département par un arrêté préfectoral.

**Les travaux forestiers :**

En période orange et rouge, tous les travaux forestiers doivent être déclarés par les intervenants à la mairie de la commune où se situeront les chantiers. Les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage sont suspendues entre 14h et 22h dans les espaces exposés. Les tâches d'entretien et de nettoyage afférentes aux activités d'exploitation forestière peuvent se poursuivre moteur arrêté jusqu'à 15 heures. En période noire, ces activités sont interdites.



## Feux de végétation 2015 en Aquitaine

02/03/2016

	Nombre de feux	Surfaces brûlées (ha)	date d'information	surface/départs de feu
Dordogne	171	136	31-déc.	0,80
Gironde	686	1 227	31-déc.	1,79
Landes	194	119	31-déc.	0,61
Lot-et-Garonne	130	95	31-déc.	0,73
Massif Landes de Gascogne	1181	1 577	31-déc.	1,34
<b>Pyrénées-Atlantiques</b>	<b>46</b>	<b>547</b>	<b>31-déc.</b>	<b>11,89</b>
<b>Aquitaine</b>	<b>1227</b>	<b>2 124</b>	<b>31-déc.</b>	<b>1,73</b>

taux massif landes de gascogne 2014/moyenne 1980-2014	75%	90%
---	-----	-----

taux Aquitaine 2015/ Aquitaine 2014	153%	134%
-------------------------------------	------	------

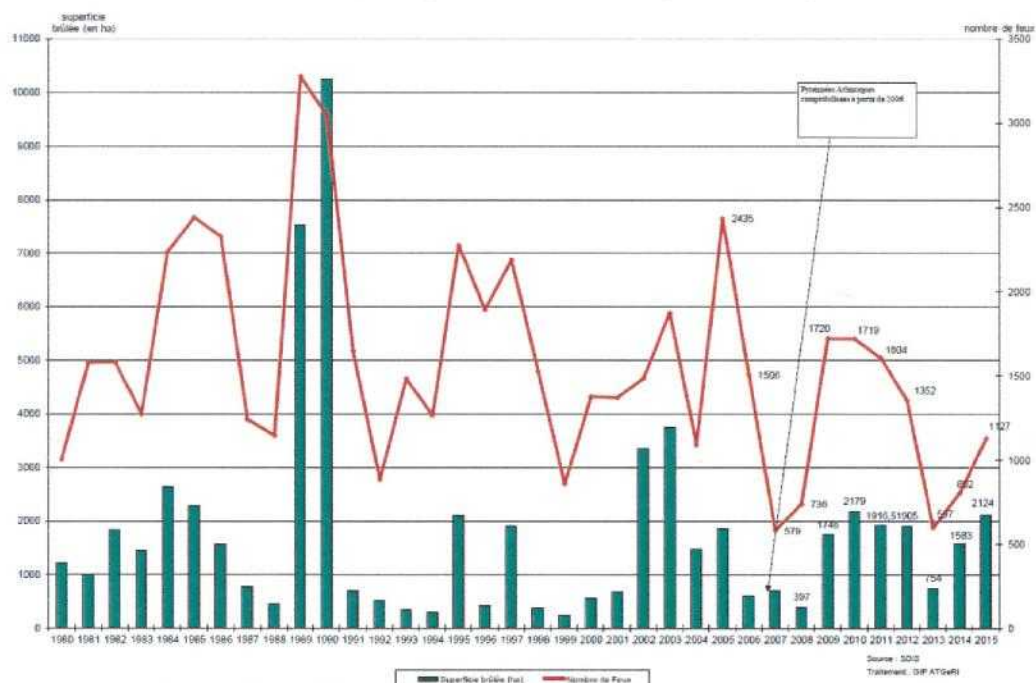
Dordogne	144%	92%
Gironde	260%	1461%
Landes	246%	50%
Lot-et-Garonne	140%	271%
Pyrénées-Atlantiques	105%	221%

### Les principaux feux de l'année 2015

Nombre de feux principaux		Surface de feux principaux		
Nombre	Pourcentage	Surface	Pourcentage	
12	0,98%	971	45,72%	
Communes	Date de départ	Surface brûlée en Ha	Cause de l'incendie	Département
AVENSAN	17/03/2015	68	ACCIDENT	33
LE BARP	08/04/2015	76	INCONNUE	33
SI CHRISTOPHE DE DOUBLE	10/04/2015	51	INCONNUE	33
MARCHEPRIME	14/04/2015	21	INCONNUE	33
LUXEY	30/04/2015	22		40
CESTAS	30/06/2015	14	ACCIDENT	33
SAINT JEAN D'ILLAC	10/07/2015	87		33
BISCARROSSE	11/07/2015	13		40
SAINT JEAN D'ILLAC	24/07/2015	563		33
NAUJAC SUR MER	24/07/2015	19	MALVEILLANCE	33
LA TESTE DE BUCH	24/07/2015	19		33
ST SYMPHORIEN	02/09/2015	19		33



### Incendies de forêt en Gironde, Landes, Dordogne et Lot et Garonne et Pyrénées-Atlantiques





# PROTÉGEONS NOS FORÊTS CONTRE LES INCENDIES

## LE MASSIF DES LANDES DE GASCOGNE EST CLASSÉ À HAUT RISQUE FEU DE FORÊT

Le risque feu de forêt est permanent et augmente avec la fréquentation.

## LA PLUS GRANDE MENACE POUR LA FORÊT C'EST CHACUN D'ENTRE NOUS !

**86%** des feux de forêt sont  
d'origine humaine

**14%** sont dûs  
à la foudre



Votre prudence est une nécessité.

## LORSQUE JE SUIS EN FORÊT

### Les règles à respecter

Pour votre sécurité et pour limiter les risques de départ de feux, respectez les interdictions suivantes ainsi que les conditions d'accès au massif désormais liées à des niveaux de vigilance. Pensez à vous renseigner auprès de votre préfecture ou de la DFCI.



### ACCÈS RÉGLEMENTÉS : INTERDICTIONS PONCTUELLES

**NOUVEAUX NIVEAUX DE VIGILANCE**

- Vert (Forte)** Du 01/10 au dernier jour de février
- Jaune (Moyenne)** Du 01/03 au 30/09 Prudence
- Orange (Élevée)** Tout véhicule à moteur interdit de 14h à 22h
- Rouge (Très Élevée)** Promenades à pied ou à vélo interdites
- Noir (Extrême)** Circulation interdite sur les routes les plus exposées

Code forestier, Règlement interdépartemental feu de forêt 2016, Règlements sanitaires départementaux. Le non respect de ces interdictions entraîne des poursuites judiciaires.





## AUTOUR DE MA MAISON

Les règles à respecter

### JE DÉBROUSSAILLE POUR ÉVITER LA PROPAGATION DU FEU À LA FORÊT



Si vous êtes propriétaire ou locataire d'un terrain bâti ou non bâti situé à moins de 200 m de bois et forêts, vous devez respecter les obligations de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé jusqu'à 50 m des constructions y compris sur les propriétés voisines.

Le débroussaillage est un moyen de protéger sa maison et ses proches.

Règles de débroussaillage (L135-2 et R163-3 du CF) contravention 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> classe et amende pénale de 30 €/m<sup>2</sup> non débroussaillé après mise en demeure restée sans effet.



### JE NE BRÛLE PAS MES DÉCHETS VERTS

Le brûlage des déchets verts est interdit en tout lieu et en toute période. Il existe d'autres solutions (broyage, compostage, déchetterie).



### JE N'INSTALLE PAS MON BARBECUE N'IMPORTE OÙ

Un barbecue doit être installé de façon stable, dans un espace dégagé et à l'abri de toute matière inflammable. Un moyen d'extinction (tuyau d'arrosage, extincteur...) doit être disponible à proximité afin d'éviter la propagation des braises suite à un coup de vent. Le sol ne doit pas favoriser la propagation éventuelle de flammes.



Ne pas allumer de lanterne chinoise



Ne pas allumer de feu d'artifice

Emploi du feu et incendie involontaire (L163-4 du CF) amende de 4<sup>ème</sup> classe et sanctions pénales. En cas de départ d'incendie, peines de prison de 6 mois à 3 ans.

### LES ACTEURS DE LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE SONT : les services de l'État, les DFCI, l'ONF, les SDIS et les communes.



#### LA DÉFENSE DE LA FORÊT CONTRE LES INCENDIES EN AQUITAINE (DFCI AQUITAINE) UN ACTEUR MAJEUR DE LA PRÉVENTION

La défense de la forêt contre les risques de feu consiste à aménager des pistes et leurs fossés, des points d'eau et des ponts, indispensables à l'intervention des sapeurs-pompiers. L'ensemble est cartographié. Ces infrastructures sont réservées aux sapeurs pompiers et aux professionnels pour entretenir la forêt.

Respectez-les



EN CAS D'INCENDIE

composez le 18 ou le 112

### PENSEZ À VOUS RENSEIGNER SUR

[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), [www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr), [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr) et [www.dfc-aquitaine.fr](http://www.dfc-aquitaine.fr) avant de vous rendre en forêt.